

Réponse du Conseil d'Etat
au Grand Conseil à l'interpellation urgente écrite de M. Rémy
PAGANI intitulée "Neuvième interpellation urgente relative aux
dysfonctionnements des Offices des poursuites et faillites (OPF)"

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 10 décembre 2001, le député Rémy PAGANI a saisi le Grand Conseil d'une interpellation urgente écrite intitulée "Neuvième interpellation urgente relative aux dysfonctionnements des Offices des poursuites et faillites (OPF)", à laquelle le Conseil d'Etat a indiqué, lors de la séance du Grand Conseil du 14 décembre 2001, qu'il répondrait par écrit.

Voici donc la réponse du Conseil d'Etat.

Le député PAGANI interpelle le Conseil d'Etat sur deux points en relation avec le dossier des OPF, à savoir la poursuite des investigations de l'Inspection cantonale des finances et la nécessité d'alerter l'autorité fédérale de surveillance en matière d'exécution forcée.

Sur le premier point, il sied de rappeler que l'Inspection cantonale des finances a rendu son rapport final sur les OPF le soir du 2 septembre 2001, rapport que le Conseil d'Etat a fait parvenir dès le lendemain notamment au Procureur général, à l'autorité cantonale de surveillance des OPF et au Conseil supérieur de la magistrature.

Il incombe à ces autorités, dans leur sphère de compétence respective, d'examiner la suite à donner aux constats et remarques de l'Inspection cantonale des finances.

Concernant l'autorité fédérale de surveillance, en date du 12 septembre 2001, le Conseil d'Etat a informé le Tribunal fédéral du fait qu'il avait doté les OPF genevois d'un directeur ad interim et préposé ad interim ainsi que de

substitués ad interim, de façon conforme aux exigences du droit fédéral et d'un bon fonctionnement desdits offices.

Précédemment déjà, soit le 3 septembre 2001, il avait saisi le Conseil supérieur de la magistrature afin que celui-ci examine si les juges de l'autorité cantonale de surveillance des OPF avaient accompli leur tâche conformément à la loi.

Le Conseil d'Etat a pris connaissance de la décision du Conseil supérieur de la magistrature du 13 décembre 2001, notifiée le 14 dans le courant de l'après-midi. Il évoquera le dossier des OPF lors d'une de ses prochaines séances, en janvier 2002.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs les députés, l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

La présidente :
Micheline Calmy-Rey

Annexe: Rappel de l'IUE 20